

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 19 octobre 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 9

DÉCISION N° 1589/ARM/CEMM

portant admission au service actif du patrouilleur léger guyanais « La Résolue ».

Du 28 septembre 2017

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 1589/ARM/CEMM portant admission au service actif du patrouilleur léger guyanais « La Résolue ».

Du 28 septembre 2017

NOR A R M B 1 7 5 1 8 5 9 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.1

Référence de publication : BOC n° 43 du 19 octobre 2017, texte 9.

La ministre des armées,

Vu l'instruction n° 000-29693-2007/DEF/EMM/EXPERT/CN du 4 mai 2007 relative à l'admission au service actif des bâtiments de la flotte. Vérification des caractéristiques militaires ;

Vu l'instruction générale n° 125/DEF/EMA/PLANS/COCA - n° 1516/DEF/DGA/DP/SDM du 26 mars 2010 relative au déroulement et la conduite des opérations d'armement - tome II (documents types) ;

Vu la décision n° 0-31660-2016/DEF/EMM/ORG du 28 novembre 2016 portant création de la formation « La Résolue » ;

Vu la décision n° 668/DEF/EMM/ORG du 25 avril 2017 portant prise d'armement pour essais du patrouilleur léger guyanais « La Résolue » ;

Vu la décision n° 1499-2017/DEF/EMM/BPROG/SURF du 13 septembre 2017 ⁽¹⁾ relative à la prise en charge par la marine nationale du patrouilleur léger guyanais « La Résolue » ;

Vu le permis de navigation n° 0-31154-2017/CPPE/DEP du 15 septembre 2017 ⁽¹⁾ du patrouilleur léger guyanais « La Résolue » ;

Vu la fiche d'expression complémentaire du besoin opérationnel n° 0-13248-2014/DEF/EMM/BPROG/SURF du 14 octobre 2014 ⁽¹⁾ relative aux patrouilleurs légers guyanais ;

Vu la lettre n° 0-32878-2017/CPPE/DEP/-- du 27 septembre 2017 ⁽¹⁾ relative aux avis et recommandations de la commission permanente des programmes et des essais pour l'admission au service actif du patrouilleur léger guyanais « La Résolue »,

Décide :

Article premier.

Préambule.

L'admission au service actif du patrouilleur léger guyanais (PLG) *La Résolue* à compter du 28 septembre 2017.

Article 2.

Organisation.

Le patrouilleur léger guyanais *La Résolue* est placé sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN). Il est affecté à la base navale de Dégrad-des-Cannes, en Guyane. Ses

conditions de navigation sont fixées par son permis de naviguer.

Article 3.
Domaine d'emploi.

Le domaine d'emploi du PLG *La Résolue* est tel que défini dans la fiche d'expression complémentaire du besoin opérationnel.

Article 4.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Christophe PRAZUCK.

(1) n.i. BO.